



Groupe socialiste du
Conseil de ville de Delémont

2.21/19

9 décembre 2019
Delémont, le ~~25 novembre 2019~~

Question écrite

ORNI, qui contrôle quoi ?

Selon les informations disponibles sur le site cartographique de la Confédération, environ 25 antennes téléphoniques sont en exploitation sur le territoire communal toutes technologies confondues. Une large part de ces émetteurs se trouvent dans la zone à bâtir et ont donc fait l'objet d'un permis de construire délivré par la Commune, selon la réponse à la question écrite 2.10/19.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation, les entreprises doivent apporter la preuve chiffrée que les valeurs limites de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) seront respectées lorsque l'émetteur fonctionnera au maximum de sa puissance prévue. La Commune de Delémont se base, pour la délivrance du permis, sur le préavis de l'Office de l'environnement qui vérifie le respect théorique des normes en matière de rayonnement non ionisant.

Mais après, une fois l'antenne installée, quels sont les contrôles effectués ? Nous nous interrogeons sur les actions mises en œuvre pour vérifier le respect des conditions du permis de construire. Dans ce contexte, le Conseil communal peut-il nous renseigner sur les interrogations suivantes :

- Existe-t-il une procédure de réception avant la mise en service de l'antenne afin de vérifier les éléments constructifs de l'ouvrage (hauteur du mât, direction des antennes, ...) ?
- Une fois l'antenne en exploitation, des mesures du rayonnement sont-elles effectuées afin de vérifier le respect des valeurs limites de l'installation dans les locaux à usage sensible les plus exposés ?
- Qui effectue les contrôles et mesures ?
- Les résultats des vérifications peuvent-ils être consultés ?

Nous remercions le Conseil communal de ses réponses.

Pour le groupe socialiste,

Grégoire Monin